



PV 425 DU JEUDI 14 MARS 2019

## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### INFORMATIONS

#### ABSENCES A AUDITION :

Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

#### APRES AUDITIONS :

Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 11 Mars 2019

DOSSIER N° AD 10

APPEL DU CLUB U.S. MILLERY VOURLES ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 21 Février 2019 - P.V. N° 422

DATE DU MATCH : 02/02/2019 - MATCH N° : 20461281

CATÉGORIE : U17 - D1 - POULE UNIQUE

CLUBS : LYON CROIX ROUSSE F. 1 (516402) / U.S. MILLERY VOURLES 1 (549484)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Sanction sur un éducateur

L'affaire est mise en délibéré.

Le Président  
A. MEYER

Le Secrétaire  
D. HAMON

### AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 11 Mars 2019

DOSSIER N° AR 9

APPEL DU CLUB U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DE PUBLICATION : 7 Mars 2019 - P.V. N° 424

DATE DU MATCH : 17/02/2019 - MATCH N° : 20457616

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE C

CLUBS : U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES 3 (551384) / F. C. DU FRANC LYONNAIS 1 (551420)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Joueur suspendu

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 25 Mars 2019 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône



PV 425 DU JEUDI 14 MARS 2019

**POUR LE CLUB U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES**

M. le Président : Guy RAVE ou son représentant

Mme la Dirigeante : Corinne GAUDIOZ

M. l'Educateur : Jacques DE OLIVEIRA

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

**POUR LE CLUB F. C. DU FRANC LYONNAIS**

M. le Président : Pascal BOURGUIGNON ou son représentant

M. l'Educateur : Eric MOLE

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

**Un membre de la Commission des Règlements**

**Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.**

**Le Vice-Président  
C. NOVENT**

**Le Secrétaire  
D. HAMON**